

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre novembre à vingt heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de Mr le Maire, Christian Ruault.

Présents : Mmes Bonnier V. ; Brault-Louvet M. ; Labory S. ; Pichonneau P. ;
MM Bossis D. ; Courais P. ; Hardouin A.N. ; Lechat A. ; Moreau C. ; Moreau J. ; Pecquery C.

Absents excusés : Mmes Desfete C. ; Desveaux K. ; Gazeau E. ; Pichonneau P.
M Lechat A.

Procuration : Mme Desfete C donne procuration à M Ruault C.
Mme Desveaux K donne procuration à Mme Labory S.
Mme Gazeau E donne procuration à Mme Bonnier V.
Mme Pichonneau P donne procuration à Mme Brault-Louvet M.
M Lechat A donne procuration à M Hardouin A.N.

Secrétaire : M Moreau J

Date de la convocation :	24/10/2025
Date d'affichage :	24/10/2025
Nombre de conseillers :	10

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 7 OCTOBRE 2025

Le procès-verbal du 7 octobre 2025 est validé à l'unanimité.

DELIBERATION SIVU « CONTRIBUTION DES COMMUNES AU FINANCEMENT DU SIVU »

Le SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) engage 23 agents, le budget annuel est d'environ entre 1M3 et 1M4. Il n'y pas eu d'augmentation depuis 2018. De plus en plus de demande et de besoins ainsi que des nouveaux projets Il a été demandé à toutes les communes appartenant à l'ancienne Communauté de Commune de Longué des aides financières :

- 3.50€/habitant
- 1.5% d'augmentation par an
- 500€ par commune ayant une structure gérée par le SIVU
- Aide de l'Agglomération Saumur Val de Loire de 399 000€

À la suite de la présentation, le Conseil Municipal est favorable à apporter une aide financière au SIVU.

DCM2025-029

Vu les articles L.5111-6 et L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la création du SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE LOIRE-LONGUÉ (SIVU Loire-Longué) basé sur le fondement de l'article 4 de la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale
Vu les statuts du SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE LOIRE-LONGUÉ
Considérant que la majorité des ressources provient des contributions de 3 Communes membres (Saint-Clément-des-Levées, Vernantes et Longué-Jumelles) qui sont elles-mêmes issues des Attributions de compensations (AC) reversées lors de la rétrocession de la compétence avant le 31 décembre 2016.
Considérant que ces Attributions de Compensations sont figées depuis 2018.
Considérant les charges croissantes impactant le budget du SIVU Loire-Longué
Le Comité Syndical propose de faire contribuer financièrement l'ensemble des Communes membres en leur appliquant un forfait de 3,50€ par habitant (population INSEE) et leur en appliquant un forfait de 500€ par structure d'accueil implantée sur le territoire communal.

A partir de l'année 2027, le Comité Syndical délibérera tous les ans afin de déterminer s'il y a lieu d'appliquer la contribution et si oui dans quelle proportion. Cette contribution par habitant sera toujours calculée dans la limite du plafond de 3,50€ par habitant.

Afin de neutraliser les effets de l'inflation, le Comité Syndical propose d'appliquer une révision annuelle de +1,5% sur cette contribution par habitant. Cette révision se justifie par le lien de corrélation avec le Glissement Vieillesse Technicité pratiqué dans les Collectivités sur ces dernières années.

Sur proposition de Monsieur RUAULT Christian, Maire de Saint Philbert du peuple,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

APPROUVE la mise en place d'une contribution, en plus du reversement des AC, d'une valeur de trois euros et cinquante centimes (3,50€) par habitant, révisable annuellement de +1,5% ;

APPROUVE l'ajout d'un forfait de cinq cents euros (500€) à la contribution par structure d'accueil sur le territoire de chaque commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

DELIBERATION « PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION »

Le CSP (Comité Social Territorial) s'est réuni le lundi 13 octobre pour étudier les projets des communes concernant la protection sociale complémentaire santé dans le cadre de la labellisation qui doit être mise en place à partir du 1^{er}/01/2026. Après concertation, le CSP approuve le projet envoyé par la collectivité de Saint Philbert du Peuple.

Après délibération le Conseil Municipal valide l'approbation du CSP.

DCM2025-030

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 13/10/2025

L'autorité territoriale *le Maire Monsieur RUAULT Christian* rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros.

L'autorité territoriale *le Maire Monsieur RUAULT Christian* précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant le conseil municipal, décide :

Article 1 : A compter du 01/01/2026, la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité de Saint Philbert du peuple.

Article 3 : L'autorité territoriale le *Maire Monsieur RUAULT Christian* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

CREANCES EN NON-VALEURS

Le Tribunal de Commerce d'Angers a prononcé le 03/09/2025 la clôture pour insuffisance d'actif de la procédure de liquidation judiciaire à l'encontre du représentant tenant le commerce « Le p'tit bistrot » sur la commune. Soit une dette de 19 799.60€. Le Conseil Municipal ne souhaite pas valider pour le moment.

COMPTE-RENDU DES DIFFERENTES COMMISSIONS

➤ **Quartier de la Noue :**

Mise en place du système d'eau potable par la Régie de l'eau

Mise en place de l'éclairage public SIEM

La construction des 5 maisons avancent bien et seront en location début juin 2026

La maison rue d'Anjou est presque terminée.

➤ **CMJ :**

Vote des enfants de la commune hors école le mercredi 5 novembre et le jeudi 6 novembre pour l'école du Marronnier.

Convocation de l'ancien CMJ pour faire le bilan et remettre les diplômes le vendredi 7 novembre.

8 candidats se présentent.

➤ **Bulletin municipal :**

1^{ère} réunion de concertation faite, toutes les associations ont donné leur article.

Un devis a été demandé auprès de Loire impression pour 620 exemplaires : 2794€ HT

➤ **Vœux 2026 :**

Le vendredi 9 janvier 2026, La compagnie « L'oiseau Moqueur » est réservé et une rencontre lors du prochain conseil est à confirmer.

➤ **Divers :**

- Réparation du barnum 3*6m (1 poteau), 2 bâches achetées et changées pour le barnum 3*6 m et 3*3m le tout pour un montant de 400€
- Marché de Noël de l'APE : le vendredi 5 décembre
- Caméra installée au local technique
- Le Groupe Gambetta a vendu la mancelle d'habitation : Route de Jumelles et Rue des jardins. (2 maisons vendues à des particuliers sur les 13 en vente).

QUESTIONS DIVERSES

➤ Délibération « SIEML »

Décision du conseil : DCM2025-031

Pour donner suite aux travaux effectués par le SIEML sur l'éclairage public voir tableau ci-dessous.

Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux Fdc demandé	Montant Fdc demandé
St Philbert du Peuple	320.04 €	75%	240.03 €

Le conseil municipal approuve le paiement des dépannages pour un montant total de 240.03€ TTC.

➤ Délibération « Avenant à la convention gestion des eaux pluviales »

DCM2025-032

La Communauté d'Agglomération « Saumur Val de Loire » souhaite étendre dans le temps sa réflexion au sujet de la « Gestion des eaux pluviales urbaines » avec l'ensemble des communes engagées.

A cet effet, la Communauté d'Agglomération « Saumur Val de Loire » souhaite modifier l'article 4 « Durée » de la convention du 11 février 2021, annexée à la délibération n°2020-227-DC en date du 17 décembre 2020 est remplacé par :

“Le présent mandat de réalisation est d'une durée de six (6) ans, à compter du 1er janvier 2021, pour se terminer le 31 décembre 2026.”

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré est favorable à l'avenant de la convention.

QUESTIONS DIVERS

Prochaine réunion : mardi 2 décembre à 20h Salle de Conseil.